



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-229

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-09-07-00002 - AP Usagers Prioritaires Electrique (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-07-00002

AP Usagers Prioritaires Electrique



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté relatif à la mise à jour de la liste départementale des usagers du service prioritaire
de l'électricité des HAUTES-PYRENEES**
Arrêté n°

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement européen UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article R 323-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'organisation en matière de délestage liés aux aléas climatiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'inscription des établissements de santé ;

Vu la note d'application du 12 juillet 2022, du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et du directeur général de l'énergie et du climat ;

Vu la validation par ENEDIS (gestionnaire de réseaux), de la liste des usagers prioritaires, quant à la faisabilité technique et à l'efficacité du délestage, en date du 16 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-09-29-009 du 23 juin 2020 ;

Considérant, dans un contexte d'approvisionnement énergétique tendu, tant au plan national qu'europpéen, la nécessité de disposer d'une organisation du délestage efficiente pour l'hiver 2022/2023 ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES Cedex 9
Tél : 05 62 56 65 65
www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la liste des usagers prioritaires devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2 : Les gestionnaires des réseaux publics d'électricité des Hautes-Pyrénées doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance les usagers concernés par les délestages.

Article 3 : Les usagers inscrits sur la liste définie à l'article 1 du présent arrêté seront avisés de leur inscription et des conditions dont elle est assortie par le service interministériel de défense et de protection civile du département.

Article 4 : Cette liste, de diffusion restreinte, se substitue aux listes approuvées par arrêté préfectoral du 23 juin 2020 abrogé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la Directrice des services du Cabinet, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, M. Le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, M. le directeur de l'agence ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont un exemplaire leur sera notifié.

Fait à TARBES, le 7 septembre 2022

Le préfet des Hautes-Pyrénées



Jean SALOMON